



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

adoption

Question écrite n° 98997

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la procédure d'agrément pour l'adoption d'enfants. Cette procédure dépend de la compétence départementale dont le taux de refus varie de zéro à 40 % en fonction des zones géographiques. Une forte amplitude existe aussi au niveau du taux d'abandon en cours de procédure. Pourtant, de nombreuses propositions concrètes existent. En Europe, l'Espagne, la Belgique, l'Italie ont été pris en exemple par le Conseil supérieur de l'adoption : la formation des professionnelles des ASE à la spécificité de l'adoption, la mise en place d'un cycle de préparation obligatoire préalable à la demande d'agrément ou encore la création de référentiels pour les travailleurs sociaux afin d'améliorer l'évaluation des candidats à l'adoption sont des pistes de réflexions intéressantes. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte entamer une réforme des agréments pour combler le vide juridique existant.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98997

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Familles, enfance et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8302

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)